

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS407

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 2

Après le mot :

« par »

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« région et par spécialité des étudiants ayant satisfait aux exigences des épreuves mentionnées ci-dessus s'effectue selon des modalités prenant en compte les résultats aux épreuves mentionnées au 1°, le parcours de formation et le projet professionnel des étudiants ainsi que les besoins du système de santé en compétences médicales spécialisées sur tous les territoires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement découle de la précision apportée à l'alinéa 8. Il vise à ce que la répartition sur l'ensemble du territoire national prenne en compte en plus du parcours professionnel et du parcours de formation, les besoins et les capacités des hôpitaux à recevoir et à former les internes.